

L'accueil temporaire

Décret sur l'accueil temporaire : son champ d'application

Jean-Jacques OLIVIN, Groupe de Réflexion et réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes Handicapées, Longuidic (Morbihan)

D'où venons-nous ?

Il faut comprendre ce qu'est le GRATH pour arriver jusqu'à ce décret et pour en voir les suites. Le GRATH est né il y a 7 ans en décembre 1997 et s'est constitué en se fixant 3 objectifs :

- promouvoir les formules d'accueil temporaire spécifiques aux personnes handicapées et constituer un espace d'échanges entre toutes les parties intéressées par ce type de prise en charge,
- contribuer à l'élaboration puis aux évolutions d'un dispositif d'accueil temporaire spécialisé sur le territoire national,
- optimiser les capacités d'accueil temporaire spécialisé pour personnes handicapées par un travail en réseau.

Depuis ces 7 années, nous avons patiemment constitué cet espace d'échanges qui était notre premier objectif, notamment en menant 2 grandes enquêtes nationales :

- sur la pratique de l'accueil temporaire dans les institutions sociales et médico-sociales,
- sur les besoins et attentes des personnes handicapées et leur entourage.

Nous avons rendu compte de celles-ci dans les mêmes Assises en 2002. Le GRATH n'a rien inventé de l'accueil temporaire. Il est allé le relever, le constater, l'analyser, l'étudier, y compris dans sa pratique parfois très ancienne. Des personnes ont des pratiques tout à fait efficaces depuis 20 ou 30 ans, mais elles sont anecdotiques et isolées. Nous n'avons rien inventé non plus des besoins exprimés qui existent mais qui évoluent avec les progrès et les retards de notre société.

Où sommes-nous aujourd'hui ?

A partir de ces constats, élaborés, reconnus, partagés, le GRATH a avancé un certain nombre de propositions qui visaient à favoriser l'accès à cet accueil pour les personnes concernées et pour leurs aidants familiaux et à lever les obstacles à sa pratique effective dans les structures.

Début 2002, après un long travail de concertation avec les associations et les fédérations représentatives, nous avons obtenu par un amendement soutenu par Monsieur Jean-François CHOSSY, Rapporteur de la *Loi sur l'égalité des chances*, que cet accueil fasse l'objet d'une définition par voie réglementaire. Nous avons obtenu cela par consensus.

Nous avons travaillé à la mise au point d'une contribution pour dire ce que l'on aimerait voir dans ce décret. Fin 2002, après avoir déposé un travail commun, la contribution nationale à la définition par voie réglementaire de l'accueil temporaire, Madame BOISSEAU, Ministre de l'époque, m'a demandé de conduire une mission pour élargir la concertation initiale aux Conseils Généraux et à l'Assurance Maladie.

Là encore, au cours de cette mission, nous avons trouvé un consensus sur un ensemble de propositions très intéressant qui émana de toutes les parties, y compris des Conseils Généraux

et de l'Assurance Maladie. Je ne m'étendrai pas sur cette mission dont vous trouverez le rapport intégral sur Internet.

Le décret sorti depuis est directement issu de cette mission.

Ce décret vient donc d'un gros travail consensuel dans lequel toutes les parties :

- parents,
- professionnels,
- associations gestionnaires ou non,
- l'Assurance Maladie,
- les Conseils Généraux.

Tous ont dit à la fin qu'elles étaient d'accord sur ce qui était présenté dans ce décret.

Ce décret n'est cependant que la moitié du chemin, et je tiens à vous le dire. Il ne traite en effet que de la définition et de l'organisation de l'accueil temporaire, réservant le traitement des aspects financiers à un autre décret attendu d'ici la fin de l'année. Il ne sera qu'une correction au décret sur la tarification, le budget, etc. des établissements sociaux et médico-sociaux.

Néanmoins, cette première partie que je ne peux pas détailler et vous expliquer en 10 minutes, nous apporte les avancées suivantes :

- **reconnaissance du droit au répit et de la place des aidants** : c'était la première fois. Il es prévu une seconde fois dans la future loi.
- **accueil temporaire en complément d'une autre prise en charge** : ce qui se réalisait déjà, mais rarement.
- **libre choix de la structure**: Dans la réforme en cours, il est prévu que la Commission sera obligée d'écrire l'établissement choisi par la personne, quand bien même la Commission ne le souhaiterait pas.. Le libre choix et la libre circulation commencent à vouloir dire quelque chose.
- **reconnaissance des structures spécifiques d'accueil temporaire en leur permettant d'accueillir plus largement dans les champs du handicap et des âges** : d'aucun diront que ce sont des structures fourre-tout. Ne verra-t-on pas revenir l'univers asilaire ? Bien sûr que non. Il ne s'agit que de rendre des services de proximité à un public plus large. On ne va pas recréer en accueil temporaire des structures complètement spécifiques, même si celles-ci ont bien entendu le droit de faire de l'accueil temporaire qu'on leur recommande d'ailleurs.
- **inscription des places réservées à l'accueil temporaire dans le Projet d'Etablissement des structures traditionnelles** : il s'agit de lutter contre le installation de places d'accueil temporaire qui disparaissaient sous la pression de la liste d'attente ou la pression économique.

Nous nous battons pour que des mesures fassent que le gestionnaire ne soit plus obsédé par l'aspect économique de son accueil temporaire.

- **possibilité jusqu'à 90 jours d'accueil temporaire sur décision de commission, mais dérogation actuellement laissée au Directeur pour qu'il accueil dans la limite de 7 jours pour les enfants et 14 pour les adultes, dans des situations d'urgence** : je précise que c'est une initiative de Madame BOISSEAU, commande

faite à la Mission Accueil Temporaire quand elle l'a installée. Même si elle n'a pas eu le sort qu'elle méritait peut-être ces derniers temps, il y a quand même des politiques qui osent faire ces choses qui ont été suivies. Il est important de faire sauter la barrière de la commission à certains moments. Cela aura peut-être des développements ultérieurement. Essayons déjà de nous servir de tout cela.

Cela peut avoir un petit côté révolutionnaire. A défaut, c'est une bonne évolution, si nous savons nous servir de ce nouvel outil et si la deuxième moitié du nouveau corpus réglementaire (c'est la partie financière de la Circulaire d'application) est tout aussi audacieuse.

Où allons-nous ?

Pour le financement, le décret en Conseil d'Etat, il s'agirait de placer sous dotation globale les places d'accueil temporaire, même si le reste de l'établissement est tarifé au prix de journée. Le principe en est acquis à la DGAS.

Il faudra prévoir une participation forfaitaire et réduite pour les usagers de l'accueil temporaire bénéficiant de l'aide sociale. Nous voudrions exploiter la disposition qu'avait prise Monsieur MATTEI l'an dernier pour les malades psychiques. Dans la discussion sur le *Projet de Loi de Finances de 2004 de la Sécurité Sociale*, il avait dit qu'il augmentait le forfait hospitalier, mais que néanmoins, il mettait en place une exonération partielle de celui-ci pour les séjours psychiatriques afin d'éviter de pénaliser les malades qui alternent hospitalisation et intégration sociale en ville. Il voulait que les personnes réussissent leur intégration en ville et il mettait donc une disposition, une réduction de 9 € non négligeable. Aujourd'hui, cela fait 4 € par jour et cela en fera 6 ou 7 à terme puisque le forfait hospitalier n'arrête pas d'augmenter comme on nous le promet.

Nous voudrions une disposition telle qu'il n'y ait pas de récupération sur ressources ni de trentième d'AAH. Qu'il y ait aussi une autre participation car le premier objectif de l'accueil temporaire, voire le premier usage est d'aller vers le soutien des personnes qui choisissent le maintien à domicile, ou qui y sont par défaut. Elles ont donc d'autres frais. Il ne faut pas que cela soit compliqué. C'est dans la limite de 90 jours, ce qui est entendable.

Depuis la Circulaire d'application, vous avez certainement eu le temps de lire les éléments sur lesquels on essaie d'appuyer. Les Conseils Généraux ont proposé qu'une personne ayant une orientation avec hébergement non satisfaite (FAM ou MAS) se voit automatiquement attribuer l'accueil temporaire. Ce n'est pas la peine de repasser une seconde fois car on vient de reconnaître que cela lui ferait du bien 365 jour par an, autant lui donner les 90 pour commencer.

Il y avait un peu de réticence à la DGAS qui ne voulait pas créer d'automatisme.

Il faut que la Commission mette en place des procédures d'admission rapide. Elle doit être capable de faire vite pour régulariser les accueils temporaires urgents, et travailler sur des décisions inscrites dans des délais plus courts que dans les fameux 3 ou 4 mois dans lesquels on est censé avoir une réponse. Il faut prévoir l'inscription dans les schémas de l'accueil temporaire.

Du côté du GRATH, nous avons décidé de prendre des initiatives nouvelles à partir de l'existence de ce décret. Il nous faut en effet accompagner un mouvement de fond déclenché par ce texte, et au demeurant, protéger aussi l'ensemble des acteurs du dispositif, d'un effet de mode, qui pourrait conduire à un développement anarchique. Les conséquences ne manqueraient pas de décevoir et de remettre en cause des progrès si chèrement acquis, même

s'il est écrit que c'est une mesure nouvelle de 2004 dans les budgets et qu'il faut en prévoir partout.

C'est la raison pour laquelle, avec le soutien de partenaires institutionnels, nous avons décidé de mettre en place un site Internet, <<accueil-temporaire.com>> à 3 grandes vocations :

- **faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'accueil temporaire** : certains d'entre vous connaissent peut-être le Guide de l'accueil temporaire, base de données avec toutes les structures qui en font, même si elles ont une place ou deux. du moment qu'il s'agisse d'une pratique très ouverte. Il faut que les personnes qui ont besoin de cet accueil temporaire puissent trouver ces places.
- **favoriser le développement des formules d'accueil temporaire** : avec des outils tels que :
 - exemples de demande d'agrément,
 - projets,
 - études, enquêtes, etc.

Ceci vise à créer tous ensemble un guide des bonnes pratiques de l'accueil temporaire.

Le 30 septembre prochain, nous tiendrons la première conférence de l'accueil temporaire dont vous avez tous les plaquettes. Cela se passera à l'Assemblée Nationale. Ceux qui nous y rejoindront pourront entendre les grands acteurs politiques, administratifs, les financeurs, les représentants de personnes concernées tant du côté des personnes handicapées que du côté des personnes âgées.

Des représentants de pays européens nous diront leur approche de la problématique de l'accueil temporaire. Sachez que des pays sont bien plus en avance que nous sur ce genre de pratiques. Les propositions que nous avons faites n'étaient pas des vues de l'esprit mais des pratiques.

Participeront aussi des responsables de structures françaises, de projets innovants.

Nous lancerons officiellement à ce moment, le site Internet qui évoluera encore jusqu'au 30 septembre. Vous pouvez déjà y accéder dans sa version test, ce que je vous invite à faire pour retrouver des informations telles que les textes précis, des idées sur les bases de données sur les outils. Vous pourrez aller plus loin avec nous si vous le voulez.

Je vous remercie beaucoup de votre attention.

Échanges avec la salle

Anne MAUCERI (Animatrice) : Bonjour à chacun. Je suis très heureuse de vous rencontrer et de participer à ce débat, surtout sur l'hébergement temporaire, étant donné que les délégations de l'APF, en ont une connaissance assez poussée, et que l'hébergement temporaire est extrêmement important pour ces temps de repos, de répit que nécessitent les personnes handicapées et leurs familles.

Jusqu'à présent, cette nécessité n'était vue que comme une roue de secours, quelquefois une urgence.

Nous attendons beaucoup de ce décret.

Ce décret va-t-il changer quelque chose vraiment fondamentalement ?

Jean-Jacques OLIVIN : Je salue l'APF d'une façon générale qui a été très proche du GRATH pendant tout ce travail, et en particulier Madame Catherine DESCHAMPS qui a fait partie de la Mission Accueil Temporaire.

Il est sûr que par ce décret, nous avons obtenu des avancées que l'on imaginait peut-être même pas. On est allé assez loin et j'espère que l'on aura la même audace au plan financier. La balle est maintenant dans le camp de la pratique locale, avec un couple gestionnaire/financeurs (Conseils Généraux ou Assurance Maladie) dont le quotidien nous montre que la coordination n'est pas simple.

L'action du GRATH veut ici prolonger le mouvement des textes et j'espère que vous serez nombreux à aider le GRATH et ce mouvement, d'une façon plus générale ; ceci pour bousculer les CDES et COTOREP, Commission des Droits de l'Autonomie demain, pour que les solutions se développent, que leur accès soit facilité et avoir vraiment une nouvelle culture.

C'est pour cela que notre conférence du 30 septembre s'appelle : *nouveaux outils et nouvelles pratiques pour une nouvelle culture*.

Les nouveaux outils sont les règlements ; les nouvelles pratiques sont ce que les gestionnaires mettront à disposition, pour une nouvelle façon d'aborder le projet de vie. Elle n'est pas nouvelle, mais celle que beaucoup espèrent.

Anne MAUCERI : Elle sera en tout cas extrêmement nouvelle si elle se légalise, si elle est encadrée et si elle est permise pour tous les organismes financeurs, tutelles, etc.

Mais peut-être y a-t-il des questions ?

Une dame : Le décret parle de la possibilité d'aller jusqu'à 90 jours d'accueil temporaire. Je voudrais savoir si cela concerne aussi l'accueil de jour et de nuit pour les personnes âgées, ainsi que l'hébergement temporaire pour elles.

Jean-Jacques OLIVIN : On a étudié les conséquences que pouvait engendrer une limite à 90 jours et sa mise en oeuvre. Nous avons dit, en principe, que toute prestation journalière — que cela ne soit qu'un accueil de jour ou qu'un accueil de nuit — valait un jour d'accueil temporaire. On ne pouvait pas prendre 90 x 9 H à 18 H et 90 x 18 H à 9 H. Cela pouvait être de l'accueil de jour, de nuit, ou de jour et de nuit.

La même dame : l'accueil de jour des personnes âgées fonctionne par exemple toute l'année. Les gens peuvent y aller tous les jours.

Jean-Jacques OLIVIN : Dans ces limites de 90 jours, le financement est particulier. Quand on dépasse, on rejoint le Droit Commun des établissements.

On parlait éventuellement d'accueil modulable dans les établissements, avec une inscription régulièrement et à longueur de temps dans cet établissement. C'est bien sûr une pratique intéressante qu'il convient de développer, mais on est un inscrit régulier.

La même dame : J'ai une deuxième question.

Quand vous parlez de procédures de décision par les commissions, pour l'accueil temporaire, cela concerne-t-il aussi les personnes âgées ?

Jean-Jacques OLIVIN : Bien sûr que non. Cette partie du décret est réservée aux personnes handicapées. On ne va évidemment pas inventer une Commission. On essaie justement de réduire un peu leur nombre chez les personnes handicapées et ce n'est pas pour ennuyer les personnes âgées en rajoutant.

Par contre, on réfléchira à ce que s'appliquent les mesures financières aux personnes âgées, quand elles sont bénéficiaires de l'aide sociale.

Catherine DESCHAMPS (APF) : Nous sommes bien d'accord sur le fait que le principe de l'accueil temporaire ait été retenu réglementairement avec le décret, est tout à fait essentiel. Reste la question de la pratique.

N'est-il pas incontournable dans la circulaire d'application qu'apparaissent :

- *d'une part, "l'obligation" de créer des places d'accueil temporaire dans l'ensemble des structures existantes et à venir ?*
- *d'autre part, de faire en sorte que ces places d'accueil temporaire soient identifiées comme telles de façon à éviter, comme cela se passe depuis des dizaines d'années, qu'elles ne se transforment en places d'accueil permanent ?*

Jean-Jacques OLIVIN : Dans le décret, maintenant, on parle de places réservées. On pourra consolider cela dans la circulaire d'application. Le CNOSS (Comité National d'Organisation Sanitaire et Sociale) réuni en février 2004 avait émis un certain nombre de préconisations pour la Circulaire d'application. Vous les trouverez sur le site Internet. Cela nous sert de base pour parler avec Monsieur TREGOAT de la DGAS. On me dit que Monsieur Philippe DIDIER-COURBIN serait le pilote pour rédiger cette Circulaire.

Catherine DESCHAMPS : Sur ces deux points, le CNOSS était resté flou

Jean-Jacques OLIVIN : On avancera et on se consultera tous ensemble. Dès le moment où j'aurais un nouveau projet de circulaire, je réunirai ceux qui ont bâti le texte pour continuer le travail sur lequel on s'était mis d'accord.

L'obligation est peut-être le seul point où j'ai un avis un peu divergent. Pour que l'accueil temporaire fonctionne bien, il faut une adhésion, et aussi que tout le monde ne fasse pas de l'accueil temporaire à un point tel que cela génère une offre de services supérieure à la demande dans un endroit donné.

On peut approcher le sujet de plusieurs façons.

Par le Schéma Départemental (on l'avait vu pendant nos auditions), les Conseils généraux, qui soit faisaient une enquête, relevaient un volume à développer et donnaient au promoteur la possibilité de faire cette installation de places d'accueil temporaire, voire même les contraignaient dans certains cas soit, comme le Conseil Général du Var, installent des places et donne des autorisations supplémentaires au fur et à mesure de l'augmentation de la demande.

Madame QUERIAU, responsable d'un service d'insertion, de retour et de maintien à domicile en Creuse, travaillant également en centre de rééducation :

L'accueil temporaire ne pourra-t-il s'appuyer que sur des établissements médico-sociaux ?

Sur notre département, notre établissement souhaitait l'envisager mais à partir d'une structure sanitaire. Ce n'est pas la vocation sanitaire au sens strict de centre de rééducation, mais celle de pouvoir utiliser un troisième étage non utilisé.

Jean-Jacques OLIVIN : C'est bien prévu dans le sanitaire aussi. Du point de vue sanitaire pur, la pratique d'accueil temporaire est plus habituelle, puisque l'on est hospitalisé ou en moyen séjour. Mais on trouve des exemples dans le secteur sanitaire qui réfléchissent à une orientation dans le secteur médico-social, dont Monsieur BODINIER.

Il ne faut pas oublier que le décret ne parlait que des institutions sociales et médico-sociales. Il avait une filiation. Mais il dit quand même que l'accueil temporaire peut venir en complément

d'une prise en charge, même si elle vient du sanitaire. Mais dans le sanitaire, c'est presque une vocation que celle de l'accueil temporaire.

Ceci dit, Monsieur BODINIER nous apportera peut-être une réponse beaucoup plus précise puisqu'il est dans un foyer médicalisé qui relève du sanitaire et de l'ARH aujourd'hui, pour partie, pour l'accueil temporaire.

La même dame : *Au niveau de l'accueil temporaire des personnes, la Convention sera-t-elle départementale ? Comment cela se passe-t-il au niveau de l'orientation ?*

Jean-Jacques OLIVIN : Ce qui apparaît j'espère assez bien dans le texte est que la commission se prononce pour une allocation d'accueil temporaire. Peut-être même une allocation préventive qui ne soit pas une obligation de mise en oeuvre.

La personne pourra s'adresser à des structures aptes à la recevoir sur la base de son allocation.

Jean-Jacques AURIEAU, Directeur d'établissement en foyer à double tarification en Ariège : Comme nombre de mes collègues, mon souci actuel est celui de la tarification.

Comment arriver à faire fonctionner un foyer d'accueil temporaire à côté d'un établissement classique lorsque ceux-ci sont régis par la Convention de 1966 ?

Il y aura des difficultés pour le personnel que l'on doit forcément envisager de prendre à temps partiel, mais combien de temps ? Il faut savoir s'il faut assurer la tutelle d'une file active d'un certain nombre de personnes pour assurer le fonctionnement. J'aimerais en savoir un peu plus sur le budget global.

Le nombre de places est-il évalué en fonction du nombre de personnes susceptibles par rapport à un taux de population donné ?

Jean-Jacques OLIVIN : Il y a d'abord une étude à faire par rapport à votre implantation. L'accueil temporaire s'exprimera bien entendu dans un besoin de proximité, de personnes dans un certain rayon. Il peut s'exprimer plus largement venant de personnes sur toute la France qui aboutiront éventuellement chez vous.

Nous sommes saisis de demandes pour lesquelles nous cherchons des solutions à 500 km pour la personne car on n'en trouve pas ailleurs. Mais le besoin de proximité prime.

Cela suppose une étude pour le bassin de population.

Pour les établissements, nous sommes dans une culture de la liste d'attente. Or, nous ne sommes pas dans la même situation pour l'accueil temporaire : des personnes sont en effet maintenues à domicile et d'autres en structure. Le besoin est volatile et s'appréhende différemment.

Permettez-moi de vous réinviter à visiter le site sur l'accueil temporaire où vous trouverez des exemples d'études de besoins, de dossiers d'agrément. Cela vous aidera à vous forger une idée plus précise sur l'approche de la mise en place d'un accueil temporaire dans une structure. Vous trouverez également des structures comme la vôtre, foyers d'accueil médicalisés avec une pratique de 20 ans. Je pense au Home Familial de l'ADAPEI de la Meuse, 20 ans d'accueil temporaire en FDT.

La Mission Accueil Temporaire n'a pas défini le ratio accueil temporaire/accueil permanent.

Nous pensons aussi que l'offre générant tout à la fois le besoin et surtout de nouveaux projets de vie, les personnes concernées vont mettre leur vie en perspective différemment, à partir du moment où l'on offrira ce type de services. Dans le rapport de la mission, on fait remarquer qu'une offre d'accueil temporaire peut faire repousser le placement définitif —voire le faire annuler définitivement pour certaines personnes— de 3, 5 ou 7 ans en pratique. On fait donc

se générer de nouveaux projets. L'autorité locale peut donc au moins avoir l'intelligence d'appréhender cette dimension et de favoriser des études de besoins qui ne sont pas les mêmes que celles qu'elle a l'habitude de voir.

Nous sommes à votre disposition et vous pouvez nous contacter pour en reparler plus longuement.

Madame MUNCH , Maison d'accueil spécialisée Lucie NOUET dans le Tarn : Nous avons eu plusieurs contacts au téléphone pour le dépôt d'un dossier d'accueil temporaire, chose qui a été faite. La réponse de la DDASS est négative. Elle invoque que le Décret du 17 mars dit rien des financements et qu'il n'y a aucune étude de besoins

Jean-Jacques OLIVIN : Eventuellement, nous pourrions en reparler au téléphone et descendre vous voir dans le Tarn pour en parler avec vos autorités.

Un malentendu peut persister sur la tarification de l'accueil temporaire. L'Assurance Maladie et la DDASS ne veulent pas y aller tant qu'elles ne savent pas qui tarifie... Or, il a bien été précisé que cela ne change rien aux procédures de tarification générale des structures. Ce qui dépend de l'Assurance Maladie continue à le faire et ainsi de suite pour les Conseils Généraux. Conjointement aussi. La seule particularité sera celle d'une dotation globale. Il y a une question de pratique dans les structures.

Nous avons essayé de border tout cela dans la Circulaire Budgétaire 2004 de la DDASS. Toute les DRASS et les DDASS ont entre leurs mains un document 2004 qui dit qu'il y a 2 mesures nouvelles : autisme et accueil temporaire. Elles ont des pistes de travail, la mission de favoriser ce développement. En ne le faisant pas chez vous, ils ne remplissent pas la mission que leur donne leur direction centrale.

Le Conseil d'Administration de la CNAM, du 27 mars de l'an dernier a dit que toutes les structures pour handicapés relevant de l'Assurance Maladie devaient favoriser le développement de l'accueil temporaire.

Après cela, il faut encore lever certaines ambiguïtés avec les textes qui restent et faire de la pédagogie locale que se propose de faire le GRATH. Il faudra nous aider car nous ne sommes pas une association énorme en moyens. Je veux bien ne pas être payé, si l'on peut mettre des gens autour de la table. Je l'ai fait de nombreuses fois pour des établissements.

La même personne : Nous faisons de l'accueil temporaire de manière non clarifiée. Nous avons environ 4 résidentes par an dans des familles avec lesquelles nous faisons de l'accueil temporaire. Cela permet à la maman de partir en vacances, etc. Cette organisation existe dans l'établissement.

Seulement nous n'arrivons pas à ce que cela soit reconnu en tant que tel. Avec l'estimation des besoins que j'ai faite sur l'ensemble des départements, j'ai maintenant plein de demandes. Je viens d'en recevoir 4 avant de partir. Nous nous demandons si nous pouvons continuer comme cela. C'est un peu un compromis avec la DDASS pour pouvoir le faire, mais pas vraiment déclaré en tant que tel.

Nous nous posons des questions : se lancer ou pas ?

Jean-Jacques OLIVIN : Recontactez-moi pour en reparler. Essayez d'inviter quelqu'un de la DDASS à venir à la Conférence Nationale. Nous la faisons vraiment pour que cela fasse bouger à ce niveau. Nous envoyons une invitation à chaque CROSS en France pour que les Présidents désignent quelqu'un pour venir voir. Certains n'ont pas besoin de cela car ils ont déjà bien avancé. Cela en inspirera peut-être d'autres.

Anne MAUCERI : Nous nous arrêtons là. Nous vous remercions tous, Monsieur OLIVIN de votre venue.

Dominique BOURCHANY : Nous allons maintenant passer à une déclinaison pratique. Monsieur Dominic BODINIER a développé de longue date un accueil temporaire. Je pense qu'il pourra témoigner de son intérêt, bien sûr pour les personnes en situation de handicap, mais aussi de ses limites.